



**Direction générale de
l'environnement (DGE)**

Division biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

Tableau d'aide à la décision pour le choix des essences lors de plantations compensatoires

Notice explicative

Version v1 – 29 novembre 2024

1. Contexte

La présente notice accompagne le tableau d'aide à la décision pour le choix des essences lors de l'évaluation des plantations compensatoires. Pour rappel, selon l'article 21, al.2 RLPrPNP, les mesures compensatoires sont définies en fonction de l'essence, ainsi que de la valeur biologique et paysagère des éléments supprimés. Les espèces doivent par ailleurs être adaptées à la station.

2. Critères de classification

Pour concrétiser cet alinéa, un tableau d'aide à la décision a été élaboré. Il présente une liste non exhaustive d'essences d'arbres. Pour chaque essence les éléments suivants sont décrits :

- a. Valeur de l'essence : cette valeur est le résultat de l'addition du potentiel d'adaptation de l'essence aux changements climatiques (note climat), ainsi que sa valeur écologique (note biodiversité)
- b. Hauteur de l'arbre : cette valeur correspond à la hauteur de l'arbre à l'âge adulte.

Pour différencier les essences, une classification a été proposée. Les valeurs d'essences ont été réparties en trois catégories, comme suit :

Valeur de l'essence	Catégorie « essence »
7-8-9	A
4-5-6	B
3	C

Les valeurs de hauteur ont à leur tour été réparties en deux catégories :

Hauteur (m)	Catégorie « hauteur »
≥ 15	1
0-15 m	2

3. Utilisation du tableau

Les essences peuvent donc être filtrées par catégorie d'essence et de hauteur. Lorsqu'un arbre est supprimé, il faudra donc s'assurer que l'essence proposée en compensation appartienne au moins à la même catégorie d'essence, ainsi que de hauteur.